

# APPRENTISSAGE

NOUVEAU DISPOSITIF 2023 !

## C'EST QUOI ?



Formation en alternance, associant une formation pratique en entreprise, et des enseignements théoriques dispensés dans un centre de formation. Il se conclut par un contrat d'apprentissage : contrat de travail à durée déterminée conclu entre une entreprise et un apprenti moyennant une rémunération mensuelle minimum de 70% du SMIG.

## QUELS OBJECTIFS ?



- Permettre au demandeur d'emploi d'acquérir un titre ou un diplôme professionnel et une expérience en entreprise,
- Permettre au chef d'entreprise de former son personnel au sein de sa structure et en fonction de ses besoins.

## POUR QUI ?

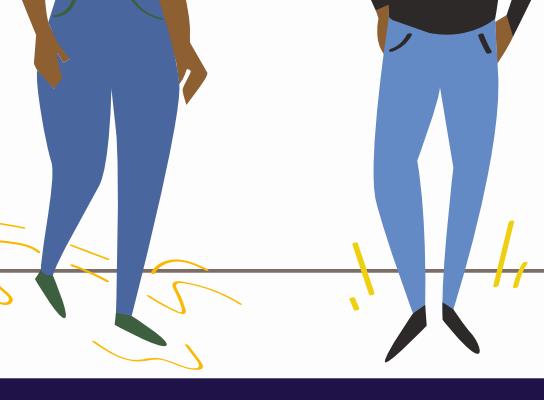


- Tout demandeur d'emploi âgé de 16 à 28 ans (après sélection) - Dérogation de la condition d'âge possible en fonction de la situation du demandeur,
- Toute entreprise du secteur privé ou EPIC, personne physique ou morale, disposant d'un n° TAHTI et en capacité de désigner un maître d'apprentissage.

## COMBIEN DE TEMPS ?



1 à 3 ans en fonction du diplôme ou du titre professionnel préparé.



## QUEL COÛT MENSUEL?



### COÛT DE L'APPRENTI

### PRIS EN CHARGE PAR :

LE PAYS\*\*

L'ENTREPRISE

1ère année

Salaire brut de l'apprenti :  
118 409 XPF

100% : 118 409 XPF

0% : 0 XPF

2ème année

(70% ddu SMIG\*)

90% : 106 568 XPF

10% : 11 841 XPF

3ème année

80% : 94 727 XPF

20% : 23 682 XPF

Durant toute la durée de l'apprentissage

Charges patronales :  
37 986 XPF\*\*\*

100% : 37 986 XPF

0% : 0 XPF

## TOTAL FINANCEMENT PRIS EN CHARGE PAR LE PAYS :

1ère année : 156 395 XPF/mois  
2ème année : 144 554 XPF/mois  
3ème année : 132 713 XPF/mois

\*SMIG au 01/01/2023 : 169 156 XPF

\*\*Aides du Pays sous forme d'avance trimestrielle

\*\*\*Taux de cotisations au 01/01/2023 : 32,08 % maximum selon le secteur d'activité

POUR TOUT RENSEIGNEMENT :

• [apprentissage@sefi.pf](mailto:apprentissage@sefi.pf)

• 40.46.12.70

POUR DÉPOSER UNE OFFRE D'APPRENTISSAGE:

• [entreprises@sefi.pf](mailto:entreprises@sefi.pf)

• 40.46.12.34